



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2023/42

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2023

OBJET : ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ D'ASSURANCE CONSÉCUTIVE A UN SINISTRE SURVENU A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN .

L'an deux mil vingt trois

Le dix-huit décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - TOUZARD et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames BOISMARTEL - CIUPA - ENON

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le devis de réparation suite au sinistre en date du 22 août 2023 à la résidence autonomie Jean-Nohain,

Vu le courrier de la compagnie d'assurances en date du 13 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de faire remplacer les deux vitres impactées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20231218-DCCAS2023_42-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2023

Publication le : 20 DEC. 2023

DÉCIDE d'accepter l'indemnité d'assurance de l'assureur SASU ASSURANCES PILLIOT suite au sinistre survenu à la résidence autonomie Jean-Nohain le 22 août 2023.

DIT que l'indemnité s'élève à 1 445,90 euros (MILLE QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE- VINGT-DIX CENTS).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que :

- La recette occasionnée sera imputée au budget de la résidence autonomie.
- La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Taverny, le 18 décembre 2023
LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI